

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/10629  
3 mai 1972  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE, EN DATE DU 2 MAI 1972, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA TURQUIE AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'un message adressé à  
Votre Excellence par M. Fazil Küçük, vice-président de la République de Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le message de  
M. Küçük comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,  
(Signé) Semih Belen

Lettre datée du 1er mai 1972 adressée au Secrétaire général par  
M. F. Küçük, vice-président de la République de Chypre

J'ai été informé que le représentant de l'Administration chypriote grecque auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait distribuer un document du Conseil de sécurité (S/10613) relatif à une déclaration que M. Rauf Denktas a faite au journal chypriote grec "Asyrmatos". Cette déclaration, longue de dix pages, constitue un exposé détaillé de l'histoire véritable de la question chypriote et des réalités relatives à Chypre. L'Administration chypriote grecque a extrait du contexte de l'ensemble de cette déclaration de dix pages un passage de dix lignes qu'elle a fait distribuer comme document du Conseil de sécurité. J'aurais aimé que l'Administration chypriote grecque contribue à une meilleure compréhension de la question chypriote en présentant le texte intégral de la déclaration de M. Denktas pour l'information de l'Organisation des Nations Unies et des Etats Membres. Nous nous ferons un plaisir d'assurer ce service, ce que les Chypriotes grecs se sont refusés à faire. C'est à cette fin que le texte intégral de la déclaration de M. Denktas au journal chypriote grec "Asyrmatos" est communiqué à Votre Excellence et aux délégations accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le texte intégral des explications données par M. Denktas au journal chypriote turc "Halkin Sesi" au sujet de la distribution comme document du Conseil de sécurité, sur la demande de l'Administration chypriote grecque, d'un seul paragraphe de la déclaration de M. Denktas.

Le vice-président de la République  
de Chypre,

(Signé) F. Küçük

-----

